

22740



Administration générale de l'enseignement  
et de la recherche scientifique

Service général de l'organisation matérielle et financière  
de l'enseignement secondaire,  
des centres P.M.S. et des services de  
l'inspection médicale scolaire

Service de l'inspection médicale scolaire  
et des centres psycho-médico-sociaux.

IV/BG/BG/990212/1009

CIRCULAIRE C.F. 99 / 07  
CIRCULAIRE SUBV. 99 / 03

Objet: Régime des vacances et congés - Année scolaire 1998-1999.

La rentrée scolaire dans l'enseignement est fixée au mardi  
1er septembre 1998.

Le régime des congés de vacances annuelles des membres du  
personnel technique des centres P.M.S. est fixé comme suit pour  
l'année scolaire 1998-1999:

1. Congé de détente du 1er trimestre  
Du lundi 2 novembre au vendredi 6 novembre 1998 inclus.
2. Vacances d'hiver  
Du lundi 21 décembre 1998 au vendredi 1er janvier 1999 inclus.
3. Congé de détente du 2ème trimestre  
Du lundi 15 février au vendredi 19 février 1999 inclus.
4. Vacances de printemps  
Du lundi 5 avril au vendredi 16 avril 1999 inclus.
5. Congés divers  
Les samedis et dimanches;  
Le mercredi 11 novembre 1998;  
Le jeudi 13 mai 1999 (Ascension)  
Le lundi 24 mai 1999 (Pentecôte).

Bruxelles, le 12 . . . 1999

A Mmes les Directrices et MM. Les  
Directeurs des centres P.M.S.  
Organisés par la Communauté française.

Pour information:

A Monsieur Eric TOMAS  
Ministre-Membre du Collège de la  
Commission Communautaire française  
chargé de l'enseignement  
A MM. les Gouverneurs de Province,  
A Mmes et MM. les Bourgmestres,  
Aux Mandataires des pouvoirs  
organisés des centres P.M.S.  
sudventionnés  
A Mmes les Directrices et MM. les  
Directeurs des centres P.M.S.  
subventionnés par la Communauté  
française.  
Au service d'Inspection.

6. Vacances d'été

a) Pour les directeurs et les membres du service d'inspection des  
centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des  
centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial de la  
Communauté française: du 6 juillet au 16 août 1999 inclus;

b) Pour les membres définitifs et stagiaires du personnel  
technique de ces mêmes centres: 47 jours calendrier de congé  
consécutifs, à prendre soit du 3 juillet au 18 août 1999 inclus,  
soit du 10 juillet au 25 août 1999 inclus.

Les Directeurs veilleront à ce que leur centre soit,  
pendant les vacances d'été, accessible au public aux mêmes dates  
que celles fixées pour les établissements d'enseignement de la  
Communauté française.

Une permanence pouvant difficilement être assurée  
simultanément au centre et dans les différents cabinets desservis,  
il y a lieu de préciser par voie d'affiche où, quand et à quel  
numéro de téléphone peut être contacté le représentant du centre.  
Lorsque cela est possible, un répondeur renseignera les éventuels  
consultants.

Je rappelle que les agents temporaires en fonction  
jusqu'au 31 août peuvent bénéficier d'une période de vacances  
annuelles d'été calculée au prorata des jours de prestations  
effectuées au cours de l'année scolaire.

Vous voudrez bien communiquer les présentes informa-  
tions à tous les membres du personnel technique de votre centre.

Le Directeur général,

Jacky LEROY.